

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2982

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 3

À l'alinéa 25, après le mot :

« pensions »,

insérer les mots :

« , tel que défini par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion de taux de remplacement n'est pas une notion juridiquement ou scientifiquement définie. Il est donc proposé qu'un décret spécifique définisse le taux de remplacement encadrant les recommandations du comité de suivi.